

*Initiatives ministérielles*

Laissez-moi vous expliquer quelque chose. Ce qui me paraît le plus frappant avec ce projet de loi, c'est qu'il est un déni des droits fondamentaux du consommateur ou de l'assuré de ce service, si vous préférez. On a souvent dit que le projet de loi C-113 était essentiellement un contrat d'assurance entre l'employeur et l'employé.

Mais, je me souviens, alors que j'étais président de l'Association pour la protection des automobilistes, d'avoir été obligé d'intervenir dans des litiges entre assureurs et assurés. Je peux vous dire que s'il s'agissait d'un contrat d'assurance et que je devais donner des conseils à un consommateur à cet égard, je lui demanderais de ne jamais signer un tel contrat qui contient autant de dénis de droits fondamentaux.

Je vais vous donner quelques exemples pour lesquels les supposées améliorations contenues dans le projet de loi C-113 ne sont aucunement des améliorations, mais plutôt qu'elles tendront à empirer la situation et à enlever des droits fondamentaux qu'on possède déjà et qu'on ne retrouve pas ailleurs.

Par exemple, au niveau du système de droit criminel, on peut le comparer aux droits d'un assuré. Il appartient au système de prouver la culpabilité de l'accusé. Cela signifie que l'accusé est innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable. Mais selon votre compréhension du projet de loi C-113 et la mienne, ce n'est pas ce qui se produit. Au contraire, avec le système de l'assurance-chômage actuel, il appartient au demandeur de l'assurance-chômage de prouver la validité de sa réclamation et il ne recevra rien tant qu'il ne l'aura pas fait.

Je peux vous dire que dans les cas douteux, en droit criminel, on est toujours innocent jusqu'au moment où on est trouvé coupable. Mais ici, dans le cas de l'assurance-chômage, le demandeur est coupable jusqu'à ce qu'il prouve son innocence.

Imaginez qu'on ait besoin d'argent, qu'on soit de bonne foi et qu'on demande au gouvernement de nous aider; mais on a fait face à un problème, car le gouvernement veut vraiment enquêter là-dessus. L'enquête peut prendre une semaine, un mois, deux mois, trois mois; pendant ce temps-là, vous êtes sans un sou et votre contrat d'assurance, si vous le considérez comme un contrat d'assurance, n'est pas payé. Vous n'aurez aucune indemnité tant et aussi longtemps que les enquêteurs—qui sont payés, eux, donc ils ne sont pas pressés—n'auront pas terminé leurs travaux.

C'est un problème assez grave car le gouvernement, en théorie—et je dis en théorie car je ne puis croire que le gouvernement soit tout vilain et il a sûrement voulu faire des bonnes choses—mais la différence entre la théorie et la pratique est énorme.

• (1540)

Je me souviens quand les gens ont demandé des réclamations à leurs compagnies d'assurance-automobile par exemple, et cela n'est pas aussi critique que l'assurance-chômage, mais les réclamations d'assurance-automobile, si elles n'étaient pas remboursées dans les deux ou trois semaines qui suivaient, c'était rare. La plupart des compagnies d'assurance vous paient aussitôt qu'elles reçoivent la réclamation. Quand le gouvernement prétend qu'une semaine ou deux, c'est très rapide, je lui dirais que ce n'est pas le cas. On a des chiffres qui démontrent que cela prend des mois et des mois et pendant ces périodes-là, on souffre de stress. La plupart des gens qui sont obligés d'attendre sont vraiment dans le pétrin.

Je voudrais vous donner un autre exemple fourni par la CSN du Québec. La CSN a donné un exemple frappant: une personne ayant travaillé toute sa vie chez le même employeur, qui abandonne son emploi, et qui, par la suite, occupe un autre emploi ailleurs pendant 15 semaines, se verrait refuser son droit aux prestations dans l'éventualité où l'obligation d'avoir travaillé 16 semaines s'applique. Avec le projet de loi C-113, le projet de loi à l'étude aujourd'hui, toutes les semaines d'emploi assurables relatives au premier emploi n'ont plus aucune valeur, et ce, qu'importe si les cotisations ont été prélevées sur ces semaines.

Monsieur le Président, si vous étiez un travailleur en métallurgie et que vous ayez travaillé pendant 20 ans, que vous décidiez d'aller occuper un autre emploi, mais qu'à cet autre emploi, vous n'y auriez travaillé que 13 semaines, vous ne seriez pas admissible à une indemnité à l'assurance-chômage. Ce n'est pas correct. Même si les Conservateurs de l'autre côté trouvent cela drôle, ce n'est pas drôle! Ce n'est pas drôle de mettre sciemment les gens dans le pétrin, ce n'est même pas drôle du tout. Je pense que c'est honteux.

Plutôt que de critiquer le gouvernement tout le temps, j'aimerais bien aujourd'hui, accorder une certaine aide aux gens qui veulent qu'on traite leurs réclamations assez rapidement, avec une certaine efficacité. Pour ceux qui ont besoin de l'assurance-chômage, j'aimerais bien leur donner quelques exemples ou quelques suggestions pour qu'ils obtiennent un meilleur traitement de leurs réclamations. Cela, c'est à la suite d'une publication faite par les employés de différents centres d'assurance-chômage.

Premièrement, ils disent qu'il faut arriver tôt. Si vous voulez avoir un bon service, arrivez vers 8 h 45 et vous obtiendrez probablement un meilleur service.

Deuxièmement, si vous voulez commencer un cours de recyclage pour une formation de la main-d'œuvre, parce que vous voulez changer votre spécialité et faire autre chose, la meilleure chose à faire c'est de faire une demande pendant d'autres mois que les mois de janvier ou septembre, parce qu'à ce moment-là, il y a un surplus de